



BOURBON
Société anonyme au capital de 35 229 221 Euros
Siège social : 33 rue du Louvre 75002 PARIS
310 879 499 RCS PARIS

CONVOCAATION

Nous avons l'honneur de vous informer que Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le 3 juin 2009, au Palais BRONGNIART - Place de la Bourse - 75002 PARIS, à 16 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Rapport du Président établi conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce.
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription, établi conformément à l'article L 225-184 du Code de commerce.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008.
- Affectation des résultats, décision à prendre concernant la distribution d'un dividende.
- Fixation des jetons de présence.
- Renouvellement des mandats de trois administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Nouvelle autorisation de programme de rachat par la société de ses propres actions.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration.
- Rapport des commissaires aux comptes.
- Décision à prendre concernant une augmentation de capital par incorporation de partie du poste « Primes d'émission » ; attribution d'1 action gratuite aux actionnaires pour 10 actions existantes à la date de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire.
- Modification en conséquence de l'article 7 des statuts relatif au capital social.
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- Pouvoirs pour dépôts et formalités.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, **au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être **constaté par une attestation de participation** délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, **et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission** établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 Rue Rouget de Lisle 92862 Issy-Les-Moulineaux cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION